



Assemblée générale Conseil de sécurité

Distr.
GENERALE

A/41/390
S/18125
3 juin 1986
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

ASSEMBLEE GENERALE
Quarante et unième session
Points 70, 71, 127, 132 et 136
de la liste préliminaire*
EXAMEN DE L'APPLICATION DE LA DECLARATION
SUR LE RENFORCEMENT DE LA SECURITE
INTERNATIONALE
APPLICATION DES DISPOSITIONS DE SECURITE
COLLECTIVE DE LA CHARTE DES NATIONS UNIES
POUR LE MAINTIEN DE LA PAIX ET DE LA SECURITE
INTERNATIONALES
REGLEMENT PACIFIQUE DES DIFFERENDS
ENTRE ETATS
RAPPORT DU COMITE SPECIAL POUR
L'ELABORATION D'UNE CONVENTION
INTERNATIONALE CONTRE LE RECRUTEMENT,
L'UTILISATION, LE FINANCEMENT ET
L'INSTRUCTION DE MERCENAIRES
DEVELOPPEMENT ET RENFORCEMENT DU BON
VOISINAGE ENTRE ETATS

CONSEIL DE SECURITE
Quarante et unième année

Note verbale datée du 3 juin 1986, adressée au Secrétaire général par
le Représentant permanent de l'Afghanistan auprès de l'Organisation
des Nations Unies

Le Représentant permanent de la République démocratique d'Afghanistan auprès de l'Organisation des Nations Unies présente ses compliments au Secrétaire général de l'Organisation et a l'honneur de l'informer que le Chargé d'affaires de l'Ambassade du Pakistan à Kaboul a été convoqué, à 10 heures le 3 juin 1986, au Ministère afghan des affaires étrangères, où le Directeur du premier Département politique a porté à son attention les faits suivants :

Le Gouvernement pakistanais a encore une fois allégué que les forces armées de la République démocratique d'Afghanistan auraient attaqué la région de Domandi dans le Chaman le 10 mai, Teri Mangal et Paywar Kotal le 13 mai, Balahesar dans le district de Kurram les 14 et 17 mai, Mardar Baghcha dans le Chaman les 14 et 15 mai, le poste frontière de Koteri, et Shadalsar, dans le district de Kurram le 17 mai et le village d'Alizay dans le district de Kurram le 19 mai 1986.

* A/41/50/Rev.1 et Corr.1.

Après avoir procédé à une enquête et à une évaluation approfondies, le Gouvernement de la République démocratique d'Afghanistan a constaté que ces accusations étaient mensongères et dénuées de tout fondement, aussi les rejette-t-il catégoriquement. Il est en outre demandé aux autorités pakistanaises de cesser d'avancer de telles insinuations qui n'ont d'autre résultat que d'aggraver la situation dans les zones frontalières.

Le Représentant permanent de l'Afghanistan demande en outre que la présente note soit distribuée comme document de l'Assemblée générale, au titre des points 70, 71, 127, 132 et 136 de la liste préliminaire, et du Conseil de sécurité.

